

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S
de la commune de Ville-di-Pietrabugno

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres :

- afférents au CCAS : 9
- en exercice : 9
- présents à la séance : 7
- qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 15 avril 2026

L'an **deux mil vingt-six**, et le **vingt-neuf** du mois d'**avril**, à **dix heures trente minutes**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Ville-di-Pietrabugno, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Michel ROSSI** Maire de Ville-di-Pietrabugno, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Ville-di-Pietrabugno.

La séance a été publique.

Présents : MM. **FILIPPI M.C. LIEGAULT A. GUAITELLA-TUSOLI C. PELLEGRINI R. PETRI-GUASCO E. MEZZANA C. ROSSI M.**

Absents ayant donné mandat :

MANDANT	MANDATAIRE
GUAITELLA-PALMIERI Corinne	ROSSI Michel

Absent excusé : ROSSI JP.

Le Président, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint, 7 administrateurs **présents**, 2 administrateurs **absents** dont **1** ayant donné **mandat de vote**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. **Monsieur PELLEGRINI Richard** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés. Le **procès-verbal du 19 novembre 2025** est lu et adopté.

Le Président propose ensuite de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° de-290426-012

Domaine : 7.10 Divers

Gratification aux bacheliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la nomenclature M57 ;

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 portant établissement de la liste des pièces justificatives ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Le Président ayant exposé que le Préfet de Haute-Corse par courrier en date du 16 mai 2018 a rappelé aux Maires que la réglementation en vigueur ne permet pas l'octroi de gratifications financières aux jeunes bacheliers nouvellement diplômés. Toutefois il est rappelé que les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS ou CIAS), peuvent délivrer des récompenses nominatives à titre honorifique.

Le Président ayant exposé l'importance de valoriser le travail des jeunes bacheliers. Cette gratification se veut à la fois une reconnaissance de la qualité du travail accompli pendant leur scolarité au lycée et un encouragement dans la poursuite de leurs études.

Le Président ayant également rappelé que le décret n° 2003-301 susvisé ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses. Toutefois le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il sollicitera de la part de l'assemblée délibérante une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 623 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Accusé de réception en préfecture
02B-262020571-20260429-de-290426-012-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du C.C.A.S de la commune de Ville-di-Pietrabugno**

Séance 29 avril 2026

1/ Décide de modifier les dispositions de la délibération n° 240920-014 du 2 juillet 2019 et d'attribuer une gratification aux nouveaux bacheliers des lycées extérieurs ainsi qu'il suit :

- ❖ Mention **TRES BIEN** : 300 euros
- ❖ Mention **BIEN** : 300 euros
- ❖ Mention **ASSEZ BIEN** : 300 euros
- ❖ **Sans mention** : 300 euros

sans qu'il soit nécessaire de délibérer chaque année.

La gratification attribuée sera virée sur le compte bancaire du jeune étudiant.

2/ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS, au compte 623.

3/ Dresse la liste des justificatifs à fournir par les bacheliers :

- ❖ Pièce d'identité du jeune étudiant (CNI. Passeport) ;
- ❖ Copie du relevé de notes ou du diplôme ;
- ❖ Relevé d'identité bancaire ou postal du jeune étudiant.

4/ Autorise le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5/ Charge le Président de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an.

Pour extrait conforme

Le Président,




Michel ROSSI

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Et notification ou publication
Le Président*